

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 30 mars 2023
à 18 h

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre
12 avenue de Paris à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à **18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **24 mars 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Romain Bost (*arrivé en cours de séance*) - Michelle Bouchet - Laurence Boyer - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert (*arrivé en cours de séance*) - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Christine Aranéo	X		
Jean-Yves Boire			Yves Nicolin
Romain Bost <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Edmond Bourgeon	X		
Marie-Christine Bravo	X		
Yves Chambost			Philippe Perron
Aimé Combaret	X		
Jean-Marc Detour	X		
Catherine Dufossé			Hélène Lapalus
Christian Dupuis			Jean-Marc Ambroise
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Annie Gerenton			Sandra Creuzet-Taite
Quentin Guillermin			Catherine Brun
Fabien Lambert <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Jade Petit
Franck Maupetit			Jean-Luc Mardeuil
Véronique Mouiller			Isabelle Berthelot
Nabih Nejjar			Jean-Luc Chervin
Mahdi Nouibat			Jean-Jacques Banchet
Gilles Passot			Maryvonne Loughraieb
Didier Prunet	X		
Vickie Redeuilh			Corinne Troncy

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Marcel Augier.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-032 du 1^{er} février 2023 - Cohésion sociale - Maison des Associations - Rue du Bruchet et rue Stéphane Bertaud - Commune de Renaison - Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux proposée par la Commune de Renaison à Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que la convention concerne l'occupation pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) d'une partie des locaux situés rue du Bruchet et rue Stéphane Bertaud à Renaison comprenant une salle d'une surface de 30 m², un espace de stockage et à titre partagé les sanitaires et la cuisine, appartenant à la Commune de Renaison ;
- De dire que cette convention est consentie du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit et que les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par Roannais Agglomération au prorata des m² occupés et du temps d'utilisation.

N° DP 2023-035 du 7 février 2023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail commercial du 15 février 2023 au 14 février 2032 inclus avec la société EVOLUTIO

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société EVOLUTIO, ayant son siège social 864 Chemin de la Doux 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n°GP 8-4 d'une surface de 28.93 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil, formation et accompagnement en stratégie et organisation auprès des entreprises et des collectivités ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 15 février 2023 et se termine le 14 février 2032 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-036 du 7 février 2023 - Développement économique - Ponton « Atlantique Marine » - Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Convention d'occupation précaire du domaine public du 15 février 2023 au 31 décembre 2023 avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest »

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'occupation, avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest ;
- De préciser que le contrat d'occupation concerne l'occupation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- De dire que le contrat prendra effet le 15 février 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-039 du 9 février 2023 - Tourisme - Route des Vins en Côte Roannaise LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Demande de subventions

Le Président décide :

- De valider le plan de financement ;
- De solliciter une subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme LEADER Roannais ;
- De valider une prise en charge de l'autofinancement nécessaire et son ajustement systématique en co-financement FEADER.

N° DP 2023-040 du 9 février 2023 - Modification de la régie de recettes Taxe de séjour - Modification de la décision n° DP 2021-122

Le Président décide :

1° - La décision du Président n° DP 2021-122 du 30 mars 2021 portant modification de la régie de la taxe de séjour, est modifiée comme suit :

La régie est installée 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 42300 ROANNE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.000 € (douze mille euros).

2° - Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création et à la modification de la régie restent inchangées :

Il est institué une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- * chèque bancaire,
- * virement,
- * carte bancaire
- * paiements en ligne

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de Roannais Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2023-041 du 10 février 2023 - Assainissement - Mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne - Avenant n°1 avec la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne ;
- De préciser que l'avenant a pour objet le transfert du marché de la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT FRANCE, l'augmentation du montant du marché de 81 862,25 euros HT en créant des prix nouveaux, ainsi que le prolongement de 32 jours de la durée du marché ;
- De préciser que cet avenant porte le montant total du marché à 6 808 862.25 euros HT, soit une augmentation de 1, 2 % par rapport au montant initial ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « assainissement ».

N° DP 2023-042 du 13 février 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
20/01/2023	ROANNAIS AGGLOMERATION représenté par Monsieur Yves NICOLIN	SA AUBHOLD	60 Boulevard Jean- Baptiste Clément ROANNE	AI268
24/01/2023	SCI IPA représentée par M Marc BOTTAZZI	<i>non renseigné</i>	Rue des Manufacturiers SAINT ROMAIN LA MOTTE	AB52, AB89
24/01/2023	YOCAN représentée par Monsieur Jean Claude BROSSAT	DFC INVEST	63 Rue Clément Ader RIORGES	AZ165, AZ222

N° DP 2023-043 du 13 février 2023 - Marchés publics - Marché de coordonnateur sécurité santé pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) - Marché avec le prestataire QUALICONSULT Sécurité

Le Président décide :

- D'approuver le marché de coordonnateur sécurité santé pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire QUALICONSULT Sécurité ;
- De préciser que la prestation s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 5 320,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2023-044 du 13 février 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Destruction d'un coffret électrique situé à l'aéroport de Roanne

Le Président décide :

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour la destruction d'un coffret électrique situé à l'aéroport de Roanne, route de l'aéroport à St Leger sur Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-045 du 13 février 2023 - Familles - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire - Bonus « territoire Ctg » - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Périscolaire » et bonus « territoire Ctg », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et du bonus « territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-046 du 13 février 2023 - Familles - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire - Bonus « territoire Ctg » - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » et bonus « territoire Ctg », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et du bonus « territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-047 du 13 février 2023 - Familles - Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Accueil Adolescents » - Bonus « territoire Ctg » - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » et bonus « territoire Ctg », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-048 du 13 février 2023 - Marchés publics - Marché d'essais géotechniques pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) - Marché avec le prestataire CELIGEO

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'essais géotechniques pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire CELIGEO ;
- De préciser que la prestation s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 6 194,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2023-049 du 16 février 2023 - Marchés publics - Prestations de location et maintenance des équipements de reprographie - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, Roannaise de l'Eau et le SEEDR

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, Roannaise de l'Eau et le SEEDR pour des prestations de location et maintenance des équipements de reprographie ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes;
- De préciser que ce groupement est créé en vue de la passation commune des procédures suivantes :
 - o Le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage commune (synthèse des besoins, dépouillement et analyse des offres) ;
 - o Les accords-cadres pour la location et la maintenance des équipements de reprographie
- De préciser que la Ville de Roanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation du marché et de constituer une commission d'appel d'offres de groupement spécifique.

N° DP 2023-050 du 16 février 2023 - Lecture Publique - Médiathèque du Coteau - Extension et évolution des horaires d'ouverture - Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques

Le Président décide :

- De solliciter une subvention de la part de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) au titre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques d'un montant de 10 250,24 € pour les 3èmes années et de 7 361,60 € pour les 2 années suivantes ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-051 du 16 février 2023 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » - Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Contrat de prêt à usage avec Monsieur Victor LEHUGER

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Victor LEHUGER, viticulteur en cours d'installation, demeurant 2 rue Maurice Perrodon 69 550 Amplepuis ;
- De préciser que ce contrat de prêt concerne l'occupation des parcelles de terrain à usage viticole cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé » commune de Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca ;
- De dire que le contrat de prêt est accordé pour une durée d'un an, qui prendra effet le 20 février 2023 et se terminera le 19 février 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

N° DP 2023-052 du 20 février 2023 - Agriculture environnement - Terrains - Barrage de l'Oudan - Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrats de prêt à usage du 20 février 2023 au 19 février 2025 inclus

Le Président décide :

- D'approuver les contrats de prêt à usage avec les occupants suivants :

Occupant	Domicile - siège	Parcelles de terrain	Surface
Thierry FOREST Agriculteur	890 Chemin du Temple 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,	Section AX n° 10, 13 (pour partie) et 16	6 ha 82 a 15 ca (partie)
Jean François GUYONNET Agriculteur	412 chemin de Verdilly 42155 POUILLY LES NONAINS	Section C n° 700-702-1124-1125 -1128-1130-1132-1134-1135-1167-	10 ha 04 a 69 ca
Alain MONCORGE Agriculteur	761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	Section AX n° 9	2 ha 13 a 21 ca
Pierre ROBERT Agriculteur	1595 La Minardière Chemin du Bois 42155 POUILLY-LES-NONAINS	Section C n° 630-682-683-684-685-1136-1138-1140-1142-1144-1146-1150-1152-1163 – Section AX n° 11	14 ha 70 a 46 ca

- De dire que ces prêts à usage concernent l'occupation de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- De dire que les prêts à usage sont accordés pour une durée de deux ans à compter du 20 février 2023 jusqu'au 19 février 2025 inclus ;

- De préciser que ces occupations sont consenties exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- D'indiquer que les occupations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2023-053 du 20 février 2023 - Action culturelle - Contrat d'hébergement et d'assistance logiciel de gestion de bibliothèque PMB avec la société PMB

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'hébergement et d'assistance, avec la société PMB, pour l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque PMB ;
- De dire que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 3 726,86 € HT, soit 4 472,23 € TTC ;
- De préciser que ledit contrat est conclu pour une période d'une année, tacitement renouvelable deux fois pour une nouvelle période d'une année ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-054 du 20 février 2023 - Aménagement de l'espace communautaire - Mission de « Contrôleur Technique » dédiée à l'entreprise QUALICONSULT pour les missions suivantes Mission L, Mission STI, Mission ENV

Le Président décide :

- De conclure le marché de contrôle technique avec l'entreprise QUALICONSULT pour l'opération de réaménagement du dépôt de bus urbains de la Star en vue de l'électrification du matériel roulant ;
- De préciser que les missions de QUALICONSULT pour les travaux d'électrification du dépôt de la STAR sont :
 - o Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
 - o Mission STI, relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels,
 - o Mission ENV, relative à l'environnement,
- De préciser que le montant de la prestation s'élève à 7 464.00€ TTC.

N° DP 2023-055 du 21 février 2023 - Achats publics - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne - Marché avec la société STRATIS

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commande « maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne » avec la société STRATIS ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de deux années courant à compter de sa notification.

N° DP 2023-056 du 23 février 2023 - Voie verte créée dans l'emprise de la bretelle n° 2 de l'échangeur 65 - Commune de Roanne - Convention portant sur l'occupation temporaire du domaine public routier national entre l'Etat et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver la convention avec l'Etat autorisant Roannais Agglomération à occuper le domaine public routier national et définissant les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de la création d'une voie verte dans la bretelle n° 2 de l'échangeur 65 de la route nationale 7 au droit d'un ancien passage à niveau sur le territoire de la commune de Roanne ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 28 février 2026 inclus ;
- De dire que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-057 du 23 février 2023 - Action culturelle - Site de la Cure - Pépinière Métiers d'Art - Rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » avec Leslie DEGUERNE

Le Président décide

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Leslie DEGUERNE, artisan en maroquinerie, immatriculée à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes Loire sous le n° 801 848 698, demeurant 7 chemin des Gouttes 42830 SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 3, d'une surface de 35 m², situé au sein de la Pépinière de Métiers d'Art du site de la Cure, 803 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 15 mars 2023 et se termine le 14 mars 2025 inclus ;

- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de maroquinerie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m² soit 147 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2023-059 du 23 février 2023 - Développement économique - Repérage amiante et des HAP sur les enrobés pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) - Marché avec le prestataire AC ENVIRONNEMENT

Le Président décide

- D'approuver le marché de repérage amiante et des HAP sur les enrobés pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire AC ENVIRONNEMENT ;
- De préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 4 720,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2023-060 du 23 février 2023 - Véhicule - Cession véhicule 106 suite à l'acquisition d'un véhicule d'occasion

Le Président décide :

- De céder un véhicule léger de marque Peugeot 106 1.4 XR, immatriculé FE-817-NW, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro : 97000021M au concessionnaire LAGOUTTE SAGG SAS ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 120 € net, en l'état ;
- De sortir ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

N° DP 2023-061 du 23 février 2023 - Enfance jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs - Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison - Convention d'occupation

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation d'équipements communaux proposée par la Commune de Renaison, pour les activités de l'accueil collectif de mineurs ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des équipements du centre de loisirs (préfabriqué) à Renaison, de locaux au sein de l'école maternelle située 237 rue de Gruyères à Renaison, et de locaux au sein de l'école élémentaire située rue Dr. Rouarts à Renaison ;
- D'indiquer que cette convention est consentie à Roannais Agglomération du 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;
- De préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges seront refacturées.

N° DP 2023-062 du 23 février 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Destruction de 4 coffrets électriques situés sur le parking rue Henri Desroches à Roanne

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour la destruction de quatre coffrets électriques situés sur le parking rue Henri Desroches à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-063 du 24 février 2023 - Aire de grand passage des gens du voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur

Le Président décide :

- De procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sis lieudit Villeneuve à compter du 26 février 2023 ;
- De préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

N° DP 2023-064 du 24 février 2023 - Prestations de services d'assurances - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Marché public avec la SMACL - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurance « Assurance dommages aux biens et risques annexes » avec la Smacl ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'assurer l'exposition intitulée « Bouteilles » présentée à la Cure de Saint Jean Saint Maurice sur Loire, du 3 mars au 1er mai 2023 et dont la valeur des biens est évaluée à 78 430 € ;

- De préciser que le montant de la cotisation complémentaire s'élève à 196,27 HT soit 213,22 € TTC, ce qui représente une augmentation de la cotisation annuelle de 0,18%.

N° DP 2023-065 du 24 février 2023 - Agriculture – Achats Publics - Site Bas de Rhins à Notre Dame de Boisset - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchère - Marché avec le cabinet CA EAU

Le Président décide :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un réseau d'irrigation à vocation maraîchage sur le site Bas de Rhins à Notre Dame de Boisset avec la société CA EAU pour un montant forfaitaire de rémunération de 21 865,00 € HT ;

- De préciser que cette mission a pour objet de superviser la fourniture et conduire la mise en œuvre de dispositifs de pompage et d'irrigation sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset pour permettre la production de cultures maraîchères à destination de la restauration collective en circuit court ;

- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général - opération 1034.

N° DP 2023-066 du 27 février 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Dispositif « Aide au temps libre » - Convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Année 2022

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'aide financière, dispositif « aide au temps libre », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

- De préciser que cette convention est établie pour l'année 2022.

N° DP 2023-067 du 28 février 2023 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord - Lieudit « Les Tuileries Sud » - Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 avec Romain LAURAND

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire de réserves foncières avec Romain LAURAND demeurant lieudit « Grapigny » 42300 MABLY ;

- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2ha 77ca 77a, situées lieudit « Les Tuileries Sud » Zone de la Demi-lieue Nord Commune de Mably ;

- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;

- De dire que la concession prend effet le 1er mars 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;

- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2023-068 du 28 février 2023 - Développement économique - Hangar Sud - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023 avec José RENUCCI

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec José RENUCCI, domicilié 119 Chemin des Bérands 42370 Renaison ;

- De préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement non délimité pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

- De dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;

- De fixer la durée de cette occupation à deux mois : du 1er mars 2023 au 30 avril 2023 inclus ;

- D'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-069 du 28 février 2023 – Agriculture – Terrains - Barrage de l'Oudan - Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 inclus avec Alex KOCHÉÏDA

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Alex KOCHÉÏDA, agriculteur en cours d'installation, demeurant 1043 route de Chassignol 42120 COMMELLE-VERNAY ;

- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan, lieudit « Fultière » sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, cadastrées section C numéros 1154, 1156, 1158 et 1160, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca ;

- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2025 inclus ;

- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-070 du 28 février 2023 - Equilibre social de l'habitat - Accès aux données LOVAC (LOGements VACants) mises à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique

Le Président décide :

- D'approuver l'acte d'engagement portant sur la demande de données détaillées sur les logements vacants (LOVAC) auprès du Ministère de la transition écologique ;
- De préciser que l'accès à ces données est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-071 du 28 février 2023 - Agriculture - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, la couveuse régionale AURA START'Ter, et Julien ALBERT

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, et Julien ALBERT ;
- De dire que la convention prendra effet à compter du 8 mars 2023 jusqu'au 31 janvier 2026 au plus tard ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-072 du 28 février 2023 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murgins 2023 - Spectacle « Claire Rousseau » programmé le 30 octobre 2023 - Contrat de cession avec la SCOP SARL « Yes High Tech »

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Claire Rousseau », conclu avec SCOP SARL « Yes High Tech », pour un montant de 431,71 € TTC ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté aux Grands Murgins le 30 octobre 2023.

N° DP-2023-073 du 28 février 2023 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA avec la société GMA CONSULTING

Le Président décide :

- De signer un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA avec la société GMA CONSULTING ;
- De dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de quatre ans, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- D'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans ;
- De préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à montant annuel de 2.285,46 € H.T. (2.742,55 € TTC), soit un montant total de 9.141,84 € HT (10.970,20 € TTC) sur la durée maximale du contrat ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-074 du 1er mars 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Destruction par incendie de deux points d'apports volontaires verre situés 347 route de Briennon à Mably

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour la destruction de deux points d'apport volontaires de tri des déchets situés 347 route de Briennon à Mably et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-075 du 1er mars 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vandalisme dans une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme dans une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-076 du 1^{er} mars 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Harcèlement à l'encontre d'un agent de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre [REDACTED] au nom de Roannais Agglomération pour harcèlement moral à l'encontre d'un de ses agents et de se constituer partie civile.

N° DP 2023-077 du 2 mars 2023 - Action culturelle - Collège Albert Schweitzer - Centre musiques et danses Pierre Boulez - Commune de Riorges - Occupation de locaux appartenant à la commune de Riorges - Convention d'occupation

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation à conclure avec le Département de la Loire, la Commune de Riorges, le collège Albert Schweitzer et l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez », se rapportant à des locaux situés dans l'enceinte du Collège Albert Schweitzer, 150 rue Albrecht Iffländer à Riorges ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature ;
- De dire que l'objet de cette convention est de permettre à l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez » de mener à bien ses activités liées à l'enseignement musical ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- De dire que Roannais Agglomération est redevable annuellement d'une contribution aux charges fixée forfaitairement, constituant une subvention, au profit de l'association « Centre musiques et danses Pierre Boulez », en nature permettant de contribuer à l'enseignement musical sur le territoire intercommunal ;
- De préciser que le montant de la contribution aux charges est fixé d'un commun accord à 6 100,00 € (six mille cent euros), révisable à chaque date anniversaire sur la base de l'évolution des dépenses d'énergie et fluides effectivement payées par le collège.

N° DP 2023-078 du 2 mars 2023 - Action culturelle - Hébergement d'artistes, compagnies, intervenants et experts œuvrant pour le compte de Roannais Agglomération - Contrat Corporate Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat Corporate à venir avec Hôtel Ibis Styles Roanne Centre Gare pour assurer des conditions d'hébergement dans le cadre de l'action entreprise par Roannais Agglomération au profit du territoire et de ses habitants ;
- De préciser que ce contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant inférieur à 40 000 € HT.

N° DP 2023-079 du 6 mars 2023 - Sport de haut niveau - Evènements sportifs de portée nationale ou internationale - Tour de France 2023 - Marché avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.)

Le Président décide :

- D'approuver le marché relatif à l'accueil du « Tour de France 2023 » pour le départ de la 12^{ème} étape « Roanne - Belleville-en-Beaujolais » avec la société organisatrice AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) pour un montant forfaitaire de 90 000 € HT ;
- De préciser que ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'existence de droits d'exclusivité ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2023-080 du 6 mars 2023 - Mobilité - Acquisition de bus et du système de charge pour le compte de Roannais Agglomération - Avenant n°1 à l'accord-cadre avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'acquisition de bus et du système de charge avec le groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CEGELEC MOBILITY ;
- De préciser que cet avenant vise à modifier certaines prestations initialement prévues et à clarifier les modalités d'application de la révision des prix pour les batteries.

N° DP 2023-081 du 6 mars 2023 - Action culturelle - Annexe Cure 5033 rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Résiliation amiable de la convention d'occupation précaire « Pépinière » Avec Coline ROULLET-MARCHAND

Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase « pépinière » de Madame Coline ROULLET-MARCHAND, céramiste potière, domiciliée 847 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, à compter du 15 mars 2023 ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire phase pépinière se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier de l'annexe de la, et pour partie à l'occupation à titre partagé d'une cour commune situés 5033 rue de l'Union, de la cuisine du gîte de la Cure, de la salle de stage et du studio photos situés 799 rue de l'Union suivant le planning et le règlement d'utilisation, le tout situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2023-082 du 6 mars 2023 - Agriculture - Ferme des Millets 597 Chemin des Millets Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 8 mars 2023 au 31 janvier 2026 inclus avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour le testeur Julien ALBERT

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins 63000 Clermont-Ferrand ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la Ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets sur la commune de Ouches, comprenant les terrains cadastrés section AP n° 5 (partie) et n° 10 (partie), pour une surface totale de 50 a 00 ca, des bâtiments à usage agricole (à titre partagé), des équipements agricoles et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- De dire que le prêt à usage est accordé à compter du 8 mars 2023 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage) en agriculture biologique ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2023-083 du 6 mars 2023 - Politique de la Ville - Médiation santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV - Année 2023

Le Président décide :

- De répondre à l'appel à projet Politique de la Ville de l'Etat, en sollicitant via la plateforme DAUPHIN, une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), pour le financement du poste de médiateur-santé ;
- De préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2023.

N°DP2023-084 du 6 mars 2023 - Energies - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Groupement de commandes Ville de Roanne et Roannais Agglomération - Accord-cadre avec la société TOTALENERGIES SA - Avenant n°1 au marché subséquent n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent n°1 de fourniture et d'acheminement d'électricité et prestations de services associés conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la société TOTALENERGIES SA ;
- De préciser que cet avenant n°1 au marché subséquent n°1 a pour objet d'ajouter un site, à savoir, l'atelier 5 de la pépinière de Saint-Jean-Saint-Maurice, pour la période courant du 10 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2023-085 du 7 mars 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un mini-séjour enfants 3-6 ans - Contrat de location gîte de groupe avec le G.S.N. DES NOES

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location d'un gîte de groupe proposé par le G.S.N. DES NOES, pour les besoins du mini-séjour enfants organisé par le service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé sur la Commune des NOES pouvant accueillir 24 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du lundi 17 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 600 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut pas la taxe de séjour au prix de 0,55 € par adulte, le ménage au prix de 160 € et l'adhésion au prix de 1 € qui sont en sus.

N°DP2023-086 du 9 mars 2023 - Déchets ménagers - Marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération - Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général

Le Président décide :

- De déclarer « sans suite » la procédure de consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de contrôle d'accès sur les déchèteries de Roannais Agglomération, pour motif d'intérêt général en raison d'une mauvaise définition du besoin ;
- D'organiser une nouvelle consultation en procédure adaptée dans les meilleurs délais.

N°DP2023-087 du 9 mars 2023 - Santé - Soirée médecins internes au Théâtre municipal de Roanne - Convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Ville de Roanne, pour les besoins de la soirée des médecins internes dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants organisée par Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette mise à disposition concerne l'occupation du théâtre municipal situé rue Molière Commune de Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie le mercredi 31 mai 2023 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-088 du 10 mars 2023 - Transition énergétique - Acquisition de véhicules légers et d'occasion - Marché subséquent n°1 au lot 3 « acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la société CITROEN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 106 immatriculé FE-344-SQ à la société CITROEN LAGOUTTE SAS

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n°1 audit lot 3 d'acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la société CITROEN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire 5 places d'occasion 100% électriques pour un montant forfaitaire de 35 648,24 HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime à la reconversion du véhicule pour un montant de 7 000 € et d'un bonus écologique de 4 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Peugeot 106, immatriculé FE-344-SQ, pour un montant net de 1 € à la société CITROEN LAGOUTTE SAS ;
- De préciser que ce bien n'est pas référencé dans l'inventaire de roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondant à cette cession sera encaissée sur le budget général 2023 – chapitre 75 – nature 75888.

N° DP 2023-089 du 10 mars 2023 - Enquête, fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société SULO France SAS - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'enquête, fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société SULO France SAS ;
- De préciser que cet avenant vise à clarifier l'application de la révision des prix à compter de la deuxième année d'exécution du marché.

N° DP 2023-090 du 10 mars 2023 - Assainissement - Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur SUD (lot 3) - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec la société SADE - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales secteur SUD avec la société SADE ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'éclaircir la clause de révision des prix afin de la rendre applicable et de corriger le bordereau des prix unitaires ;
- De dire que cet avenant est sans incidence financière.

N° DP 2023-092 du 13 mars 2023 - Finances - Carte achat Maintenance - Train - Assainissement

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achats publics pour 2023 pour un coût annuel de 40 € HT par carte avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;

- De dire que les porteurs de ces nouvelles cartes achats seront :
Pour le service MAINTENANCE :
M. TROUVE Alain : avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du mois de mars 2023
Pour le service TRAIN DE LA LOIRE :
M. SABY Jean Pierre, avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du 1er mai 2023
Pour le service ASSAINISSEMENT :
M. TEMPIER Stéphane avec un plafond de 200 € par achat et de 24 000 € par an à partir du mois de mars 2023
- De dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- De préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

N° DP 2023-093 du 13 mars 2023 - Marchés publics - Accord-cadre pour la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées - Avenant n°4 avec la société AS-TECH Solutions

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°4 à l'accord-cadre pour la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées avec la société AS-TECH Solutions ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'intégrer une clause de révision des prix du marché dans le contrat ;
- De préciser que cet avenant a une d'incidence financière et porte sur une modification non substantielle du marché.

N° DP 2023-094 du 13 mars 2023 - Tourisme - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de structuration d'une offre VTT sur l'espace dénommé « Destination Grand Air » - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (coordonnateur), Ambert Livradois Forez Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Loire Forez Agglomération, Vichy Communauté et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (coordonnateur), Ambert Livradois Forez Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Loire Forez Agglomération, Vichy Communauté et Roannais Agglomération ;
- De préciser que ce groupement est créé en vue de la passation d'un marché commun aux membres du groupement pour la réalisation d'une étude visant à la structuration d'une offre VTT ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes;
- De préciser que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée d'organiser la procédure de passation du ou des marchés;
- De dire que les frais relatifs au groupement de commandes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

N° DP 2023-095 du 13 mars 2023 - Lecture publique - Hébergement, maintenance et développement de la solution de lecture publique DECALOG - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société DECALOG

Le Président décide :

- D'approuver l'accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » relatif à l'hébergement, la maintenance et le développement de la solution de lecture publique avec la société DECALOG ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification et qu'il est reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quatre ans ;
- De préciser qu'il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 600 € HT, durée de reconduction incluse ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2023-096 du 13 mars 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vandalisme dans un bâtiment dénommé « Ferme des Essarts » rue Claudius Devernois à Roanne

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour vandalisme dans un bâtiment situé rue Claudius Devernois à Roanne, et de se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-097 du 14 mars 2023 - Politique de la Ville - Elaboration d'un nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 - Marché avec la société ENEIS BY KPMG

Le Président décide :

- D'approuver le marché pour l'élaboration du nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville pour la période 2024-2029, avec la société ENEIS By KPMG, pour un montant forfaitaire de 20 650 € HT ;

- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général - section fonctionnement.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 16 mars 2023

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_019 - Développement Economique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement SAS AU FOUR DE SAINT JEAN - Saint Jean Saint Maurice (pizzeria restauration)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à l'établissement SAS AU FOUR DE SAINT JEAN (pizzeria restauration), représenté par Mme Davyna AMORES, situé sur la commune de Saint Jean Saint Maurice, une subvention d'un montant de 3 198,20 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_020 - Promotion du Tourisme - Association « Maison de Pays d'Ambierle » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 10 000 € pour l'année 2023 à l'Association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_021 - Promotion du Tourisme - Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 4 000 € pour l'année 2023 à l'Association « Promotion tourisme Le Crozet » ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_022 - Promotion du Tourisme - « Association Tourisme » - Saint-Haon-le-Châtel - Subvention de fonctionnement pour l'année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 7 000 € pour l'année 2023 à « l'Association Tourisme » de Saint-Haon-le-Châtel,
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_023 - Enseignement Supérieur, Recherche, Formation - Championnat de France des élèves conducteurs routiers - Subvention 2023 à l'Association du championnat de France des élèves conducteurs routiers

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 3 000 € à l'Association du championnat de France des élèves conducteurs routiers (ACFECR) pour l'organisation du championnat de France des élèves conducteurs routiers sur le territoire de Roannais Agglomération 26 au 28 mai 2023 ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_024 - Enseignement Supérieur, Recherche, Formation - MAYA CAMPUS - « Challenge des Jeunes Talents de la mode » - Subvention 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à MAYA CAMPUS qui sera affectée au deuxième meilleur projet du concours « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode » qui se déroulera le 29 juin 2023 ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_025 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 - Soutien financier - Année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le soutien financier de Roannais Agglomération et attribuer, pour l'année 2023, une aide de 4 000 € aux sportifs suivants : Amanda NGANDU NTUMBA, Axel BOURLON et Loïc VERGNAUD ;

- Précise que ce soutien financier sera versé directement à l'athlète concerné ;
- Précise que cette aide est imputée sur le budget général.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_026 - Athlètes de haut niveau (inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2022, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
BERTHELOT Lili-Rose	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
BOUZIDI Alexandre	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
BRUYAS Arthur	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
CASSAMA Aicha	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
CHASSON Quentin	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
CHAVANON Arthur	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
CHAZAL Emmanuelle	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	CDOS	300 €
COUBLE Alice	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
COURBON Mathis	CHORALE DE ROANNE	Relève	300 €
DUPAIN Benjamin	ROANNE TRIATHLON	CDOS	300 €
FLORUS Noé	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
FOREST Mathilde	MATEL SPORTS ROANNE	Collectifs Nationaux	600 €
GUERRY Sarah Grace	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
HARCOET Lino	UNION BMX DU ROANNAIS	Espoirs	300 €
KABONGO Heaven	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
KUIBANG – NYAMSI Arthur	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
MARTIN Adeline	CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Sénior	600 €
MAUPETIT Alban	ASR NATATION	Collectifs Nationaux	600 €
MORETON Cédric	CHORALE DE ROANNE	Espoirs	300 €
PAPINI Alycia	ASR NATATION	CDOS	300 €
PETIBOUT Bertrand	MATEL SPORTS ROANNE	CDOS	300 €
RAQUIN Lyna	ROANNAIS BASKET FEMININ	Espoirs	300 €
RINALDI Maé	ECURIES DE CHAMPLONG	Espoirs	300 €
VIAL Aili	CLUB DES HOCKEYEURS ROANNAIS	Espoirs	300 €
VIAL Lorik	ROANNAIS FOOT 42	Espoirs	300 €

- Précise que si l'athlète est mineur, l'aide sera versée à son représentant légal ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_027 - Marchés publics - Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services de Roannais Agglomération - Accord-cadre avec la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre d'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du bordereau des prix avec la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) ;
- Précise que cet accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 50 000 € HT est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Précise que ces dépenses sont imputées sur le Budget Général, chapitre 11.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_028 - Mutualisation - Acquisition Convention de prestation de services avec le Syndicat mixte Roannaise de l'Eau - Gestion des astreintes en matière de systèmes d'information

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services pour la gestion des astreintes en matière de systèmes d'information au bénéfice du Syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;
- Précise que la convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président informe qu'il a reçu plusieurs questions de Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke concernant les décisions DP 2023-039 du 09 février et DP 2023-075 du 1^{er} mars 2023 et que des réponses écrites leur ont été apportées.

M. le Président indique qu'il a également reçu des questions de Franck Beysson.

La première porte sur la décision 2023-041 du 10 février 2023 concernant l'assainissement et l'avenant n°1 avec la société DEGREMONT France et la raison de la modification de prix ?

Daniel Fréchet précise qu'il s'agit de l'important dossier du décanteur et que dans le cadre des travaux de la station d'épuration de Roanne, ERDF a demandé de faire déplacer la grue du chantier. Après négociation, il a été décidé de créer un nouveau prix portant sur la rémunération de ce déplacement. C'est le seul prix nouveau sur les 6 millions d'euros du marché.

La deuxième question porte sur la décision 2023-048 du 13 février 2023 relative au marché d'essais géotechniques pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace Valmy à Mably - Marché avec le prestataire CELIGEO : Franck Beysson demande quel est le projet d'aménagement de l'espace Valmy qui justifie ces essais et de préciser ce que le prestataire CELIGEO va réaliser ? **Philippe Perron** répond que le projet porte sur l'aménagement d'une zone économique et que le prestataire CELIGEO va réaliser l'analyse géotechnique des sols préalable aux aménagements (voirie, réseaux). Il ajoute que cette analyse va permettre de compléter le dossier de consultation des entreprises qui réaliseront lesdits aménagements et d'informer les futurs acquéreurs dans le cadre de la réalisation de leurs constructions.

La troisième question porte sur la décision 2023-051 du 16 février 2023 concernant les vignes relais aux lieux-dits Caqueret et Mathé sur la Commune de Saint-Haon-Le-Vieux et plus précisément sur le contrat de prêt à usage avec Monsieur Victor Lehuger : « Cette candidature a-t-elle été soumise à la commission « vigne-relais » qui assure la sélection des candidats comme le prévoit le règlement ? L'occupation est normalement mise en place pour une durée de 2/3 à 5 ans via une convention d'usage temporaire en contrepartie d'une redevance d'environ 720 €/hectares/an, pourquoi est-elle d'un an pour Monsieur Lehuger (sans renouvellement possible indiqué) et pourquoi la redevance est gratuite ? Un cahier des charges a-t-il été établi avec ce viticulteur ? La production sera-t-elle sous norme AB comme cela se fait de plus en plus sur la côte roannaise ?

Pierre Devedeux répond que la candidature de M. Lehuger a bien été validée par le Comité de sélection des « Vignes relais » qui s'est réuni le 16 décembre 2022 en session ordinaire. Il explique que, compte tenu du mauvais état d'entretien des vignes proposées à M. Lehuger, ce dernier aura pour mission de les remettre à niveau lors de son installation. Il précise que pour compenser ce travail supplémentaire, il a été convenu de lui proposer un contrat de prêt d'un an avec gratuité qui se poursuivra ensuite sur une convention d'usage temporaire classique de 3 ans. Il ajoute que M. Lehuger s'est engagé à repasser les vignes qui lui sont attribuées en AB, conformément aux attentes de la collectivité et que la conversion en AB durant en moyenne 3 ans, la contractualisation sur 4 ans permettra à M. Lehuger de bénéficier d'une année complète de vignes labellisées AB.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

PROMOTION DU TOURISME

2. Office de tourisme intercommunautaire - Roannais Tourisme Convention d'objectifs 2022-2024 - Avenant n°1

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « développement économique », et plus particulièrement « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que la mission d'instruction de la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre de Roannais Tourisme, est désormais réalisée par l'Office de tourisme intercommunautaire pour le compte des 4 établissements publics de coopération intercommunale membres, dont Roannais Agglomération ;

Considérant l'accord de Roannais Agglomération pour participer à hauteur de 50% du coût salarial brut chargé de la personne recrutée par l'Office de tourisme intercommunautaire, soit une subvention annuelle de 15 000 € ;

Considérant en conséquence qu'il convient de formaliser cette subvention complémentaire via un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 ;

Considérant que l'association portant l'Office de tourisme Intercommunautaire, Roannais Tourisme, a signé le contrat d'engagement républicain le 16 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 conclue avec l'Office de tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme portant sur une subvention complémentaire de 15 000 € afin de participer au coût salarial désormais porté par l'association pour la gestion de l'instruction de la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes résultant de cette délibération ;

- Dit que les crédits nécessaires seront proposés à la prochaine décision modificative du budget primitif 2023 de Roannais Agglomération.

Arrivée de Romain Bost

ASSAINISSEMENT

3. Classement dans le domaine public du réseau eaux usées du lotissement Collet - route de Seigne sur la Commune de Villerest

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 6 lots, lotissement « Collet », situé route de Seigne ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2018 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 8 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune de Villerest a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la Commune de Villerest a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 28 mars 2019 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) ;

***Franck Beysson** demande à l'agglomération d'être vigilante sur les aménagements de lotissements et rappelle son attachement aux questions d'artificialisation des sols. Il veut attirer l'attention collective sur de récentes documentations de l'Agende de la transition écologique (ADEME) portant sur les questions de l'aménagement urbain.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement du réseau ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Collet situé sur la Commune de Villerest, route de Seigne dans le domaine public de Roannais Agglomération, tels que figurant dans le plan ci-joint ;

- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

4. Classement dans le domaine public du réseau eaux usées du lotissement Champlong - Rue des Pêches Blanches sur la Commune de Villerest
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 18 lots, lotissement Champlong situé rue des Pêches Blanches ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2008 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 24 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune de Villerest a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la Commune de Villerest a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 10 novembre 2022 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement du réseau eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Champlong situé sur la Commune de Villerest, rue des Pêches Blanches dans le domaine public de Roannais Agglomération, tels que figurant dans le plan ci-joint ;

- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

5. Classement dans le domaine public du réseau eaux usées du lotissement Coteau du Vernois - Rue du Docteur Barnard sur la Commune de Villerest
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 28 lots, lotissement « Les Coteaux du Vernois » situé rue Docteur Barnard ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2006 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 24 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune de Villerest a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la Commune de Villerest a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 10 novembre 2022 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement du réseau eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Coteau du Vernois situé sur la Commune de Villerest, rue Docteur Barnard dans le domaine public de Roannais Agglomération, tels que figurant dans le plan ci-joint ;

- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

6. Classement dans le domaine public du réseau eaux usées du lotissement Clos Louis - Allée du Clos Louis sur la Commune de Saint Germain Lespinasse
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint Germain Lespinasse a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 6 lots, lotissement « Clos Louis » situé Allée du Clos Louis ;

Considérant que l'aménageur a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2017 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création de réseau et que leur achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté fin 2017 ;

Considérant que la commune de Saint Germain Lespinasse a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement dans le domaine public communal des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la commune de Saint Germain Lespinasse a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 05 avril 2022 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et Roannais Agglomération concernant le réseau unitaire, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement du réseau unitaire ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le classement du réseau eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement Clos Louis situé sur la commune de Saint Germain Lespinasse, Allée du Clos Louis dans le domaine public de Roannais Agglomération, tels que figurant dans le plan ci-joint ;

- Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

7. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « chemin des Places » - Commune de saint Romain La Motte
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire la Commune de Saint Romain La Motte a accordé un permis de construire, chemin des Places ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage ; travaux qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de Saint Romain La Motte et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'il convient de passer une convention avec la Commune de Saint Romain La Motte pour définir les conditions dans lesquelles la commune contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif de ces travaux s'élève à 22 140,00 € et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de Saint Romain La Motte à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la Commune ;

Considérant que la Commune de Saint Romain La Motte a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement chemin des Places à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement à passer avec la Commune de Saint Romain La Motte pour l'extension du réseau public d'assainissement, chemin des Places ;

- Dit que cette recette sera imputée au budget annexe assainissement, section de fonctionnement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

FINANCES

8. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la Commune de Vivans - Neutralité fiscale

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu la délibération de la Commune de Vivans du 10 février 2023 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant que la Commune de Vivans sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 9 452 € auprès de Roannais Agglomération pour le projet d'installation d'un point de vente automatisé de produits locaux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Projet	195 198,40	Subventions (FEADER et CD 42)	103 695.42
		Fonds de concours 2023	9 452.00
		Autofinancement en cofinancement FEADER	3 971.81
		Reste à la charge de la commune	78 079.17
TOTAL	195 198.40	TOTAL	195 198.40

Christine Chevillard souhaiterait des informations plus précises sur les produits. Elle regrette de voir les choses s'automatiser au détriment de l'intervention humaine. *Guy Lafay* répond que la Commune a eu l'opportunité d'acheter ce petit local en bord de route et qu'un travail collectif a été mené pour chercher des solutions, notamment dans le commerce alimentaire. Il explique que ce projet est également issu de réflexions avec des producteurs locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 9 452 € à la commune de Vivans ;
- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;
- Précise que le montant du fond de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;
- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

COMMANDE PUBLIQUE

9. Election de membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein des commissions d'appel d'offres spécifiques de groupements de commandes

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 relatif aux commissions d'appel d'offres (CAO) des groupements de commandes et son article L2121-21 relatif aux modalités de vote au sein du conseil municipal et applicable au conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la CAO ;

Considérant que Roannais Agglomération est amené à adhérer à des groupements de commandes avec ses communes membres ou d'autres établissements publics locaux afin de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une CAO composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ;

Considérant que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut également prévoir que la CAO compétente sera celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de Roannais Agglomération au sein des CAO instituées dans les groupements de commandes n'ayant pas opté pour la CAO du coordonnateur ;

Considérant que les membres titulaires élus de la CAO de Roannais Agglomération sont M. Alain ROSSETTI, M. Jean-Yves BOIRE, M. Christophe PION, Mme Sandra CREUZET-TAITE et M. Pascal MUZART ;

Considérant que les membres suppléants élus de la CAO de Roannais Agglomération sont M. Hervé DAVAL, M. Daniel FRECHET, Mme Marie-France CATHELAND, M. Jean-Luc CHERVIN et M. Franck BEYSSON ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke)

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

- Elit un membre titulaire, Alain ROSSETTI, et un membre suppléant, Marie-France CATHELAND, de la CAO de Roannais Agglomération pour siéger dans les commissions d'appel d'offres spécifiques de groupements des commandes.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

10. Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R. - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article L6 du code de la commande publique, et plus particulièrement son point 3° ;

Vu les circulaires ministérielles n°6338/SG du 30 mars 2022 et n°6374/SG du 29 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016 approuvant l'attribution du marché de « collecte des ordures ménagères résiduelles, en porte à porte et points de regroupement, sur 25 communes de Roannais Agglomération, et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le SEEDR » à la société ECO.DECHETS SAS pour un montant estimatif total de 2 344 962,60 € HT pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Vu la décision du Président en date du 28 décembre 2016 actant par avenant n°1 le transfert de ce marché de la société ECO.DECHETS SAS à sa société dédiée et filiale ECO.DECHETS RHÔNE-ALPES SAS ;

Vu la décision du Président en date du 17 janvier 2022 approuvant l'avenant n°2 au marché précité actant le changement de nom de la société titulaire suite à sa fusion/absorption par la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS et la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que lors de l'exécution du marché susvisé, la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS a subi de plein fouet la hausse des prix du gazole induit par le contexte international tendu depuis le dernier trimestre 2021 ;

Considérant que, n'étant plus en mesure de supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'elle subit, la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS a demandé à bénéficier d'une indemnité compensatrice au titre de la théorie de l'imprévision ;

Considérant qu'après examen des justificatifs fournis par le titulaire du marché, Roannais Agglomération entend accéder à sa demande ;

Considérant qu'après accord entre les parties, il est proposé de verser à la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS, au titre de la théorie de l'imprévision, une indemnité de 5 010,99 € HT, montant correspondant à 75% des surcoûts réels constatés par le titulaire sur ses factures de gazole sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'indemnisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard)

- Approuve la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, à conclure avec la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS, titulaire du marché de « collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur 25 communes de Roannais Agglomération et déchargement au lieu de transfert ou de traitement désigné par le S.E.E.D.R » ;

- Précise que les conditions financières définies dans la convention fixent l'indemnisation à hauteur de 5 010,99 € HT, soit 5 512,09 € TTC, et que ce montant correspondant à 75% des surcoûts réels constatés par le titulaire sur ses factures de gazole sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 ;

- Dit que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 11 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision avec la société ÉCO.DECHETS ENVIRONNEMENT SAS ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Convention tripartite 2023 de démarche d'attractivité territoriale avec la Ville de Roanne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant que depuis 2012, les acteurs économiques, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération développent des actions de prospection et promotion du territoire afin de faire rayonner les réussites locales, renforcer l'attractivité économique et accroître la notoriété du Roannais ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de poursuivre cette démarche de marketing territorial ;

Considérant la volonté d'une collaboration étroite entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

Considérant la nécessité de conclure une convention tripartite afin de définir les conditions et modalités de collaboration et les engagements de chaque partenaire pour mener les actions de promotion qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard)

- Approuve la Convention tripartite 2023 de démarche d'attractivité territoriale avec la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;

- Précise que Roannais Agglomération est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites à la convention ;

- Précise que la convention fait mention d'un engagement à hauteur d'1/3 soit au maximum 20 000 € TTC pour chacun des partenaires ;

- Précise que la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne verseront chacun au bénéfice de Roannais Agglomération une contribution d'1/3 soit au maximum 20 000 € TTC ;

- Précise que la présente convention est conclue à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 11 ;

- Dit que ces recettes seront imputées au budget général, chapitre 74.

12. Convention cadre 2022-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - année 2023
Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, approuvant la convention cadre qui définit les axes de partenariat entre Roannais Agglomération et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la période 2022-2026 ;

Considérant que cette convention permet de conduire des actions partenariales sur les champs suivants :

- Prospection / implantation d'entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence économique / réseaux
- Entrepreneuriat / commerce / urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation / enseignement supérieur
- Attractivité du territoire
- Grands projets territoriaux

Considérant qu'un programme annuel doit préciser les actions soutenues et les engagements techniques et financiers de chacune des parties ;

Considérant que pour l'année 2023, ledit programme se décompose :

- en actions sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération pour lesquelles la CCI apporte un co-financement ;
- en actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCI pour lesquelles Roannais Agglomération apportera une subvention de fonctionnement ;

Considérant que le programme d'actions pourrait se traduire par un montant maximum de dépenses pour Roannais Agglomération de 20 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard)

- Approuve la convention de déclinaison opérationnelle et financière 2023 à passer avec la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prise en application de la convention cadre 2022-2026 ;

- Octroie à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au titre du programme 2023, une subvention de subvention de 20 000 € ;

- Précise que le montant de la subvention annuelle pourra être ajustée à la baisse en fonction de la réalisation du programme et après échange formel de courrier portant accord des parties et valant pièces justificatives du versement sans nécessité d'une nouvelle délibération ;

- Dit que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

13. Programme local de l'habitat 2016-2023 - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 471 Route du Donjon à Saint Forgeux Lespinasse

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les règlements d'intervention, et notamment ceux afférents aux dispositifs « Rénov'Ton Logement » et « Prime Sortie de Vacances » ;

Considérant que la Commune de Saint Forgeux Lespinasse souhaite réhabiliter un logement communal vacant reçu en legs, situé 471 Route du Donjon à Saint Forgeux Lespinasse ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ce logement est estimé à 66 467.49 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 32 468.39 € TTC correspondant à une réhabilitation énergétique ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière aux règlements « Prime Sortie de Vacances » et « Rénov'Ton Logement » et qu'ils ont été validés par la Commission d'attribution du 10 février 2023 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours, à hauteur de 2 000 € de prime sortie de vacances, d'un forfait de remise aux normes électriques de 500 € et de 30 % des travaux éligibles, plafonnés à 8 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	32 468.39 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	10 500.00 €
Travaux non éligibles	33 999.10 €	Subvention Révolution	10 800.00 €
		Autofinancement Commune de Saint Forgeux Lespinasse	45 167.49 €
TOTAL travaux	66 467.49 €	TOTAL	66 467.49 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 10 500 €, à la Commune de Saint Forgeux Lespinasse, pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal, situé 471 Route du Donjon à Saint Forgeux Lespinasse ;

- Dit que ce fonds de concours sera versé dès réception des justificatifs de fin de travaux ;
- Dit que cette dépense sera intégrée au budget général, opération 1013.

RESSOURCES HUMAINES

14. Recrutement de vacataires - Conditions de rémunération **Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DBC 2015-190 en date du 7 décembre 2015 portant situations et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-161 en date du 27 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires ;

Considérant que les vacataires sont des agents engagés pour un acte déterminé et qu'ils perçoivent une rémunération attachée à cet acte, acte correspondant à un travail ne présentant aucun caractère de régularité ;

Considérant qu'un tarif spécifique à chaque vacation est défini sur la base d'un forfait brut selon la tâche demandée au vacataire ;

Considérant la dernière augmentation du SMIC conduisant à réévaluer le tarif des vacations ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération n° DBC 2015-190 en date du 7 décembre 2015 portant situations et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DBC 2015-190 en date du 7 décembre 2015 portant situations et conditions de rémunération des agents vacataires ;
- Autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires en fonction des besoins des services, dans les situations telles que définies ci-dessous :
 - o vacations de manutention et soutien logistique ;
 - o vacations de formation et d'accompagnement pédagogique ;
 - o vacations de traduction ;
 - o vacations de type journalistique ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation selon les tarifs indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- Précise que ces tarifs seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du SMIC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Arrivée de Fabien Lambert

ACTION CULTURELLE

15. Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre - Tarifs année pédagogique 2023/2024 **Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre applicables au 1^{er} juin 2023, date des premières pré-inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que ces tarifs concernent les élèves du Conservatoire aussi bien pour les cursus de formation conformes aux directives du Ministère de la culture et de la communication et au schéma départemental de l'enseignement artistique du Département de la Loire, que pour les parcours, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant qu'il convient de poursuivre un processus d'harmonisation des tarifs des parcours Initiation Musicale par l'Orchestre (IMO), Initiation Musicale Adultes, Formation Musicale par l'Orchestre (FMO) et doubles cursus, dont les structurations ont évolué ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs des cours à la carte et de baisser le tarif du parcours sur projet S (parcours pédagogique personnalisé léger) pour augmenter la cohérence des tarifications de l'établissement,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des nouvelles offres pédagogiques du Conservatoire en cohérence avec les offres existantes ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des prestations artistiques et de créer une proposition tarifaire pour des prestations de transport ;

Christine Chevillard pense que les tarifs restent trop élevés pour les familles modestes. Elle rappelle qu'il avait été proposé l'an dernier que les Communes travaillent sur ce sujet pour aménager ces tarifs en fonction des quotients familiaux. **Jade Petit** répond que certaines communes participent sur cet aspect social et confirme que les statuts de Roannais Agglomération ne lui permettent pas de prendre en charge cette offre sociale. **M. le Président** insiste sur le fait que la Communauté d'Agglomération est très loin de faire payer le coût de revient aux familles et que l'effort est déjà fait à son niveau.

Marie-Hélène Riamon souhaiterait connaître le nombre d'élèves hors agglomération et demande pourquoi les tarifs du cycle 3 sont identiques pour tous les élèves. Elle explique que son abstention est motivée d'une part par les tarifs pour les transports et d'autre part par ceux concernant les spectacles donnés par le Conservatoire. **Jade Petit** répond que les spectacles sont assurés par des artistes professionnels qu'il faut rémunérer et qu'il y a très peu de spectacles payants. Concernant les statistiques, elle les transmettra et confirme que le Conservatoire est tenu d'accueillir les élèves du département au cycle 3.

Franck Beysson demande confirmation que les informations concernant les demandes d'aides aux communes sont clairement spécifiées dans tous les documents d'informations. **Jade Petit** confirme que c'est effectivement le cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke)

- Modifie la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2023-2024, selon le document ci-annexé ;

- Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- Précise que de nouvelles offres pédagogiques seront proposées, à savoir : Musique et cinéma cycle 3 et Répétitions accompagnées musique actuelle ;

- Précise qu'une prestation « transport collectif » est créée.

GRANDES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

16. Convention d'avances en comptes courants d'associés au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) Roannaise Des Energies Renouvelables

Le Président informe les conseillers communautaires du retrait de cette délibération.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

17. Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC42) - Subvention 2023 – Convention de participation financière **Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu l'arrêté préfectoral en date 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021 », qui prévoit des actions sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme local de l'habitat 2016-2021 jusqu'en décembre 2023 ;

Considérant que l'Agence locale de l'énergie et du climat du Département de la Loire (ALEC42), est une association qui a pour but d'accompagner les porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les secteurs du logement (habitat social, copropriétés, logements individuels et collectifs notamment), des entreprises tertiaires, industrielles, ou artisanales, du transport et de la mobilité ;

Considérant qu'en tant que structure mutualisée des collectivités, l'ALEC42 est l'opérateur technique du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) de la Loire ;

Considérant qu'afin de mener à bien l'intégralité des missions qui lui sont confiées par les collectivités de la Loire, l'ALEC42 sollicite une participation financière auprès de chaque intercommunalité ligérienne ;

Considérant que cette contribution financière est calculée sur une base de 0,70 € par habitant (population totale légale en vigueur à l'année n-1), comprenant le montant de l'adhésion ainsi que les subventions directes émanant de son budget de fonctionnement ;

Considérant que pour Roannais Agglomération, cette somme s'élève à 71 995,70 € ;

	Montant par habitant	Population totale	Montant total
Subvention 2023	0,70 €	102 851	71 995,70 €

Considérant que cette somme se décompose de la manière suivante :

- 0,50 € sont dédiés à la mise en œuvre du SPPEH ;
- 0,20 € sont dédiés à la mise en œuvre de toutes les autres missions portées par l'ALEC42.

Considérant que la subvention est répartie sur le budget de 3 services de Roannais Agglomération de la manière suivante :

Missions ALEC42	Coût	Répartition budgétaire	Service
Mise en place et animation du SPPEH : - Conseils de premier niveau (Espace Info Energie) - Accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation - Accompagnement des professionnels du bâtiment vers une plus grande professionnalisation en faveur des rénovations énergétiques	0,50 € / hab	50%	Habitat
		50%	Transition Energétique
Accompagnement de porteurs de projets dans le domaine de : la maîtrise de l'énergie des entreprises tertiaires, industrielles, artisanales, mais également du transport et de la mobilité	0,20 € / hab	50%	Accompagnement des Entreprises
		50%	Transition Energétique

Considérant que l'ALEC a signé un contrat d'engagement républicain le 10 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Octroie une subvention de 71 995,70 € à l'Agence locale de l'énergie et du climat du Département de la Loire, ALEC42, au titre de l'année 2023 ;

- Approuve la convention de participation financière avec l'ALEC42 pour l'année 2023 ;

- Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ESPACES NATURELS

18. Groupement Forestier VALMAIN - Désignation d'un représentant et approbation des statuts

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L331-1 et suivants du Code forestier relatifs au groupement forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « espaces naturels » et plus particulièrement la préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement et « Agriculture » et plus particulièrement la protection des espaces agricoles et de l'environnement dans le cadre de l'agriculture ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-131 du 21 juillet 2022 approuvant l'acquisition de parts du groupement forestier VALMAIN à Renaison ;

Considérant que la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 prévoit le développement d'une politique forestière qui devra favoriser tous dispositifs visant à ce que le bois d'œuvre issus de forêts françaises soit géré durablement et transformé sur le territoire de l'Union Européenne ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé dans une politique de transition écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que Roannais Agglomération mène une politique de préservation et de valorisation des espaces forestiers à travers la Forêt des Grands Murcins dont il est propriétaire ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la moitié des parts du groupement forestier VALMAIN dont les parcelles forestières sont situées sur la commune de Renaison ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant de Roannais Agglomération pour siéger au sein de l'assemblée générale et d'approuver les nouveaux statuts du groupement forestier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke)

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de Roannais Agglomération ;

- Désigne Nicolas CHARGUEROS comme représentant de Roannais Agglomération au sein de l'assemblée générale du groupement forestier VALMAIN ;

- Approuve les statuts ci-annexés du groupement forestier VALMAIN.

Daniel Fréchet transmet des informations sur les barrages et sur l'eau par rapport à la réception d'un arrêté de la Préfecture de la Loire. Il précise que celle-ci demande aux Maires des 31 communes qui sont sous le barrage et qui dépendent du barrage de Renaison de prendre un arrêté de restriction d'eau. Il précise que cet arrêté ne nécessite pas de délibération. **M. le Président** regrette que ce ne soit pas le Préfet qui prenne ses responsabilités et qui rédige un seul arrêté. **Pascal Muzart** souhaiterait davantage de précisions, notamment en ce qui concerne l'arrosage et le remplissage des piscines qui sont de plus en plus nombreuses. **Daniel Fréchet** évoque des restrictions pour la mise à niveau des piscines mais pas pour leur construction car cela entre dans le milieu professionnel qui n'est pas impacté par l'arrêté. Comme le Président, il souhaiterait que cette décision soit prise au niveau préfectoral.

Franck Beysson demande si la situation actuelle du niveau d'eau des barrages est historique, ce que confirme **Daniel Fréchet**.

Christine Chevillard souhaite évoquer la situation actuelle de la Mission locale/Espace 2 M.

M. le Président répond que le Président de la Mission locale, donc de l'Espace 2 M, a saisi le Procureur de la République et qu'il a lui-même saisi ce même Procureur en tant que Président de Roannais Agglomération pour s'assurer que les intérêts de la Communauté d'Agglomération soient étudiés de près. Il ajoute avoir écrit dès le lendemain au Président de la Mission locale/Espace 2 M pour que ce dernier puisse lui transmettre les éléments

pour les intégrer à sa propre réflexion. Il annonce avoir également saisi un avocat pour pouvoir défendre les intérêts de Roannais Agglomération. Il confirme disposer des rapports annuels de l'Espace 2 M de ces trois dernières années (2019, 2020 et 2021), ainsi que de ceux du Commissaire aux comptes qui certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Il précise qu'il n'a pas encore reçu les rapports 2022. Il annonce qu'à partir du moment où la justice est saisie, il ne communique pas car il lui laisse le temps de faire son travail. Il informe que ce sujet n'est plus du ressort de Roannais Agglomération et il clôt le débat.

Franck Beysson souhaiterait une autre clarification concernant la répartition des responsabilités organisées entre le Directeur général des services de la Ville de Roanne et celui de Roannais Agglomération. Il demande des précisions quant aux missions de chacun.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un sujet qui dépend de la Présidence et du Maire de Roanne qui gère les collaborateurs, que ce soit le Directeur général des services ou son Cabinet. Il explique que cette organisation mutualisée est mise en place depuis plusieurs années et qu'elle a toujours été transmise au contrôle de la légalité sans observation de sa part.

La séance est levée à 19 h 00.